noms figurent dans la liste du comité. Cependant je crois qu'en toute justice il devrait y avoir une répartition équitable de la représentation de toutes les provinces. L'île du Prince-Edouard n'aura pas de représentant si la motion soumise à la Chambre est adoptée. Le Nouveau-Brunswick n'a pas de représentant, ni la province de la Saskatchewan, qui est une très grande et très importante province de la Confédération, à en juger par ce que nous

L'honorable M. DANDURAND: Très bien, très bien.

L'honorable M. DAVIS: En justice, le chef ministériel en cette Chambre aurait dû nous donner un représentant dans ce comité. L'an dernier, lorsqu'on a proposé la nomination de ce comité, j'ai protesté contre la résolution et j'ai donné avis que, lorsque la question serait soumise cette année, je proposerais un amendement à l'effet suivant: Nous avons neuf provinces dans le Dominion et le comité étant composé de neuf sénateurs, devrait en nommer un pour chaque province.

Les honorables sénateurs désignés par cette motion ont depuis longtemps fait partie de ce comité, et je suis convaincu que pour plusieurs d'entre eux ce n'est pas un plaisir que d'être obligé de faire ce travail; je suis convaincu que certains d'entre eux ne seraient pas du tout froissés si leurs noms étaient biffés et si l'on y substituait les noms de certains sénateurs des provinces qui ne sont pas représentées dans ce comité. Je ne crois pas qu'il soit juste que la Nouvelle-Ecosse ait deux membres dans ce comité d'organisation lorsque ses provinces sœurs, le Nouveau-Brunswick et la Saskatchewan n'en ont pas du tout. Je repousse la proposition du chef ministériel et je suggère que les sénateurs suivants soient nommés membres de ce comité:

Les honorables MM. Miller (Nouvelle-Ecosse), Lougheed (Alberta), sir Mackenzie Bowell (Ontario), Yeo (île du Prince-Edouard), Casgrain (Québec), Watson (Manitoba), Ellis (Nouveau-Brunswick), Bos-(Colombie-Britannique), Douglass (Saskatchewan).

était nommé, et je crois qu'il donnerait satisfaction à tout le monde. Je propose en amendement:

Que tous les mots après "77", dans la dite motion, soient retranchés et remplacés par les suivants:—" les neuf sénateurs nommés pour former un comité de sélection chargé de désigner les sénateurs devant composer les différents comités permanents du Sénat soient choisis de manière à ce que chacune des neuf provinces du Canada y soit représentée par un de ses sénateurs et que le comité soit composé des membres suivants.

Je me borne à suggérer les noms que j'ai

RICHARD L'honorable sir WRIGHT: J'aimerais voir la Chambre se conformer aux désirs de mon honorable ami en tant qu'il s'agit de donner un vote à chacune des diverses provinces. Cependant, vu que nos règlements limitent à neuf, je crois, le nombre des membres du comité, je dois dire que je ne vois pas très bien comment il peut insister sur sa motion sans que l'on en ait d'abord augmenté le nombre. Je dois lui rappeler qu'au moment actuel, l'Ouest compte trois membres du comité dans les personnes des honorables MM. Lougheed, Watson et Bostock. Sur neuf membres de ce comité l'Ouest en compte trois et c'est là une reconnaissance équitable de son importance et de sa valeur. Il remarquera de plus que les quatre provinces de l'Ouest ont en cette Chambre 14 ou 15 représentants.

L'honorable M. DAVIS: Oui, mais nous devrions en avoir plus.

Le très honorable sir RICHARD CART-WRIGHT: Le résultat de cette motion serait que quatre provinces ayant une représentation de 15 sénateurs en cette Chambre auraient exactement le double du nombre des représentants de cet important comité alloué aux 4 sénateurs de Québec et d'Ontario. Cela me parait un peu disproportionné. Sans vouloir insister indûment sur les droits des anciennes provinces, comme elles ont 48 sénateurs, ce qui est plus de la moitié de la représentation totale du Sénat, je crois que nous ne pouvons guère leur allouer moins de deux membres chacune. De plus, je crois que cette pratique subsiste depuis longtemps. Je crois que nous n'a-Je suis certain qu'un pareil comité ferait vons pas admis en principe que chaque prohonneur à lui-même et à la Chambre, s'il vince doit avoir un représentant, et je ferai